MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2026087

Le Maire de DOMANCY
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **COLAS Passy – 280 Chemin des Prés Caton 74190 PASSY** en vue de procéder à des travaux **de renouvellement de couche de surface en enrobés (en collaboration avec le CERD de Sallanches).**
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation sur l'ensemble des voies communales situées en agglomération afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1er : En raison de travaux **de renouvellement de couche de surface en enrobés par l'entreprise COLAS,** la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 **le jeudi 05 novembre 2026 de 08h30 à 17h00.**

Article 2 : **Les voies** concernées par ces travaux sont les suivantes :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
Route BERNARD HINAULT	**Au niveau du 125**
Route du Cruet	**Au niveau du stop**

La route sera barrée pendant toute la durée travaux.
Une déviation sera mise en place par la route de Létraz et le chemin du Creux par l'entreprise COLAS.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien seront à la charge de l'entreprise **COLAS** chargée des travaux ; l'entreprise prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : L'entreprise **COLAS** prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : L'entreprise **COLAS** sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.
Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge des entreprises.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise **COLAS**,
- Au CERD de Sallanches,
- A la CCPMB Transports Scolaires
- Au conseil régional pour les bus de la Région,
- Aux Services Techniques communaux de Domancy,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 02 novembre 2026

Madame le Maire,
Caroline Seigneur.

MAIRIE DE DOMANCY (Hte-Savoie)

Affiché et notifié le 02 novembre 2026

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).